

Règlement du prix AIDRU – GRIDAUH

- Art. 1** L'Association internationale de droit de l'urbanisme (AIDRU) et le Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) décernent tous les deux ans le prix AIDRU-GRIDAUH à un article scientifique juridique dans le domaine du droit de l'urbanisme.
- Art. 2** Les articles candidats au prix doivent porter sur le thème choisi pour le colloque de l'AIDRU organisé l'année de la remise du prix (ci-après : le colloque). Ils doivent comporter un aspect de droit comparé.
- Art. 3** Tous les deux ans, le secrétariat général de l'AIDRU fixe la date de remise des articles candidats au prix. Cette date est publiée sur le site internet de l'AIDRU et sur celui du GRIDAUH.
- Art. 4** Les articles doivent avoir un seul auteur. Ils peuvent être rédigés en français ou en anglais. Ils ne doivent pas avoir été déjà publiés ou sélectionnés pour publication. Les mémoires présentés dans le cadre de cursus de formation sont éligibles.
- Art. 5** Les articles ne doivent pas comporter plus de 60'000 signes, espaces compris. Ils doivent être transmis sous forme électronique (format pdf) avant la date limite au secrétariat général de l'AIDRU.
- Art. 6** Le prix est décerné par un jury de trois personnes expertes en droit comparé de l'urbanisme, désignées respectivement par le secrétariat général de l'AIDRU, la direction du GRIDAUH et la personne responsable de l'organisation du colloque. L'annonce du prix est faite au moins trois mois avant la tenue du colloque.
- Art. 7** Le montant du prix est de 500 euros. L'auteur de l'article est en outre invité au colloque, aux frais des organisateurs, pour recevoir son prix et présenter brièvement son travail.
- Art. 8** L'article ayant obtenu le prix est publié dans les actes du colloque.

Adopté par le Conseil d'administration de l'AIDRU et la direction du GRIDAUH le 17 septembre 2022.

Charte rédactionnelle obligatoire :

Police : Times New Roman, taille 12 (sauf les titres de niveau 1 : taille 14 ; et les notes de bas de page : taille 10), interligne simple.

Titres : **I. Titre de niveau 1** / *A. Titre de niveau 2* / *1. Titre de niveau 3* / *a. Titre de niveau 4* / *Titre de niveau 5* / *i. Titre de niveau 6 (si vraiment nécessaire)*